

Les bons d'achat alimentaire

Les bons d'achat alimentaire visent à l'autonomie de la personne et à l'amélioration d'une situation passagère difficile.

Les demandeurs doivent remplir l'ensemble des conditions d'éligibilité.

Les demandeurs doivent se rendre au CCAS avec l'ensemble des pièces justificatives. Les demandes sont instruites immédiatement.

Après calcul de la moyenne économique, il faut avoir un reste à vivre inférieur à 6€ par jour et par personne.

La demande est traitée par le Président du CCAS et si un accord est décidé, les bons d'achat alimentaire sont attribués d'après le barème suivant :

Nombre de personnes résidant dans le foyer	Montant attribué en euros
1	20€
2	25€
3	30€
4	35€
5	40€
6 et plus	45€

Le Président du CCAS se rendra à carrefour Fourmies pour avoir le bon d'achat alimentaire qu'elle remettra au bénéficiaire dans les 24 heures.

Deux aides sont possibles dans l'année civile (sauf cas exceptionnels décidé en Conseil d'Administration).

Méthode de calcul de la moyenne économique

La moyenne économique est un calcul qui sert à définir le restant à vivre, en euro, par personne et par jour.

Il est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{(Revenus du foyer – charges du foyer)} / 30}{\text{Nombre de personnes résidant au foyer}}$$

Nombre de personnes résidant au foyer

Ne sont pas comptabilisés dans les revenus :

- L'allocation d'Education Spéciale
- Bourse de l'éducation nationale
- Prime pour l'emploi

Les charges retenues dans le calcul de la moyenne économique :

- Le montant de la facture EDF GDF ramené au mensuel, sans les arriérés

- Le montant de la facture d'eau ramené au mensuel, sans les arriérés
- Le montant du loyer ramené au mensuel, sans les arriérés
- Taxe d'habitation, sans les majorations, frais de retard, arriérés

Le seuil à ne pas dépasser selon la moyenne départementale est de 6€ par jour et par personne. Cette moyenne fixe un seuil d'éligibilité au-delà duquel on ne peut prétendre à une aide.

Le seuil à ne pas dépasser selon la moyenne communale est calqué sur la moyenne départementale, soit 6€ par jour et par personne.

Dérogation possible :

Les montant des crédits sont comptés comme charge, pour un usager ayant déposé son dossier de surendettement par le biais du CCAS. De plus, le suivi budgétaire est assuré par nos soins. Cette dérogation est valable jusqu'au jour où la commission de surendettement rend son avis. La dérogation n'intervient que pour les bons d'achat alimentaire.